

# **Les îles Senkaku**

**Ministère des Affaires étrangères du Japon**  
**mai 2015**

# Îles Senkaku : orientations politiques du Japon et situation actuelle

## ◆Orientation politique du Japon◆

- La souveraineté du Japon sur les îles Senkaku est incontestable tant sur le plan historique que sur celui du droit international. Le Japon exerce son autorité sur ce territoire de manière effective.
- Il n'existe aucun différend à régler concernant la question de l'appartenance territoriale des îles Senkaku.

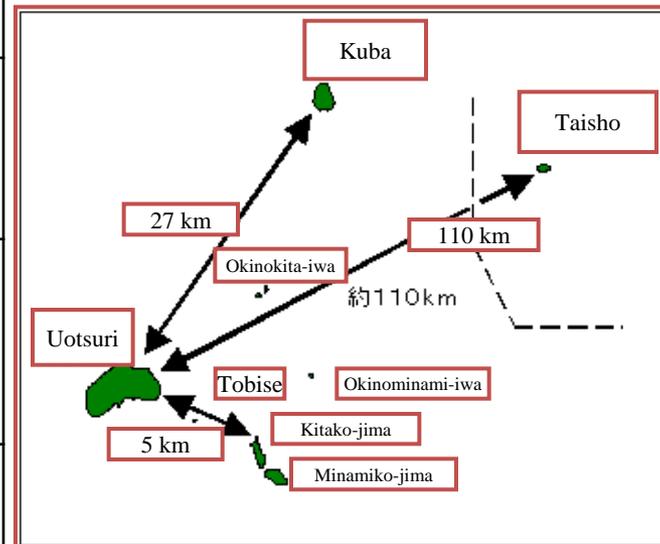
## ◆Concernant les îles Senkaku◆

Il s'agit d'un groupe d'îles et d'îlots situé au bout de l'archipel Nansei. Les Senkaku sont constituées de cinq îles principales (Uotsuri, Kitako-jima, Minamiko-jima, Kuba et Taisho) et de trois rochers (Okinokita-iwa, Okinomimami-iwa et Tobise). Autrefois occupées par des Japonais travaillant pour une fabrique de bonite séchée installée sur place, les Senkaku sont actuellement inhabitées. L'île de Kuba (de même que les îlots situés alentours) appartient à une personne privée. Les autres îles sont quand à elles la propriété du gouvernement japonais. Les îles Senkaku dépendent administrativement de la ville d'Ishigaki, dans le département d'Okinawa.

## ◆Plan des îles Senkaku◆



	Propriétaire	Superficie (km <sup>2</sup> )	Contextes	
île d'Uotsuri	Gouvernement	3.6	Louées gratuitement à un citoyen japonais en 1896, puis concédées en 1932. (Par la suite, elles ont fait une fois l'objet d'un transfert de propriété entre des personnes privées).	Louées au gouvernement depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2002, puis rachetées par ce dernier le 11 septembre 2012.
île de Kitako-jima	Gouvernement	0.26		
île de Minamiko-jima	Gouvernement	0.32		
île de Kuba	Personne privée	0.87	Incluses depuis 1972 dans la zone utilisées par l'armée américaine stationnée au Japon, conformément au Traité de coopération mutuelle et de sécurité entre les Etats-Unis et le Japon .	
île de Taisho	Gouvernement	0.04	Possession du gouvernement.	
île d'Okinokita-iwa	Gouvernement	0.05	Possession du gouvernement.	
île d'Okinominami-iwa	Gouvernement	0.01		
île de Tobise	Gouvernement	0.02		



# Les îles Senkaku : le contexte historique

- 1895 (janvier) Rattachement officiel des îles Senkaku au département d'Okinawa par décision du Conseil des ministres.
- 1946 (janvier) Délivrance par le quartier général du commandant en chef des forces Alliées d'un memorandum mettant fin à l'autorité administrative du Japon sur les îles Senkaku (le département d'Okinawa est placé sous juridiction américaine).
- 1951 (septembre) Signature du Traité de paix de San Francisco
- Conformément à l'article II, le Japon renonça à sa souveraineté territoriale sur Formose (actuelle Taïwan) et les îles Pescadores. Les îles Senkaku demeurent ainsi au sein du territoire japonais.
  - Conformément à l'article III, les îles Senkaku sont placées sous administration américaine en considération d'une mise sous tutelle par l'ONU de l'archipel Nansei.
- 1968 Etudes océanographiques menées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).
- ⇒ **Publication de rapports évoquant la présence éventuelle de gisements pétroliers en Mer de Chine orientale**
- 1971 (juin) Signature de l'Accord sur la restitution d'Okinawa entre le Japon et les États-Unis rétablissant l'autorité administrative du Japon sur les îles Senkaku et le reste de l'archipel Nansei.
- Dans le procès-verbal agréé de l'accord, les îles Senkaku sont clairement incluses dans les zones devant être restituées au Japon.
- 1971 **Premières revendications officielles par la Chine et Taïwan de leur « souveraineté » sur les îles Senkaku.**
- (sous la forme d'une déclaration de leurs ministères des Affaires étrangères respectifs: en juin pour Taïwan et en décembre pour la Chine).
- 1992 Promulgation unilatérale par le gouvernement chinois de la « loi sur les eaux territoriales et la zone contigüe »

## Éléments étayant la position japonaise

- 1) En vertu du Traité de paix de San Francisco (1951), le Japon renonça à Taïwan, mais conserva sa souveraineté sur les îles Senkaku.  
→ Ni la Chine ni Taïwan n'ont émis la moindre objection.
- 2) C'est seulement à partir de 1971, après la découverte de possibles gisements pétroliers en Mer de Chine orientale, que la Chine et Taïwan ont commencé à revendiquer officiellement leur « souveraineté territoriale » sur les îles Senkaku.
- 3) A aucun moment le Japon n'a conclu d'accord avec la Chine sur une quelconque « mise en suspens » de la question des îles Senkaku, ni lors de la normalisation des relations sino-japonaises en 1972 ni durant les négociations sur le Traité de Paix et d'Amitié entre le Japon et la République populaire de Chine de 1978.
- 4) Il n'existe aucune preuve historique justifiant les assertions chinoises ou taïwanaises sur un contrôle effectif des îles Senkaku dans le passé.
- 5) Le Japon s'efforce de faire de la Mer de Chine orientale un « espace maritime dédié à la paix, l'amitié et la coopération ».

## 1) En vertu du Traité de paix de San Francisco (1951), le Japon renonça à Taïwan, mais conserva sa souveraineté sur les îles Senkaku. Ni la Chine ni Taïwan n'ont émi la moindre objection.

- Le Traité de paix de San Francisco, signé en 1951 après la Déclaration du Caire (1943) et la Déclaration de Potsdam (1945), a défini sur le plan international le statut juridique des territoires japonais après la Seconde Guerre mondiale.
- Alors que l'article II du traité stipule que le Japon doit renoncer à Taïwan et aux îles Pescadores, l'article III place l'archipel Nansei sous administration américaine. Les îles Senkaku, qui étaient incluses dans l'archipel Nansei, demeurèrent ainsi au sein du territoire japonais. En d'autres termes, les îles Senkaku ne font pas partie des territoires auxquels le Japon dut renoncer, au même titre que Taïwan et les îles Pescadores.
- La République de Chine (actuelle Taïwan)\* a reconnu les règlements territoriaux précisés dans l'article II (a) du Traité de paix de San Francisco par la signature du Traité de paix avec le Japon en 1952. A l'époque, ni la République de Chine ni la République populaire de Chine n'ont émi d'objection sur le traitement des îles Senkaku.  
\*Le Japon reconnaissait à l'époque la République de Chine (actuelle Taïwan) comme l'unique représentant légitime de la Chine.
- L'autorité administrative du Japon sur les îles Senkaku et le reste de l'archipel de Nansei fut rétablie en 1972, conformément aux termes de l'Accord sur la restitution d'Okinawa. Le procès-verbal agréé de cet accord stipule clairement que les îles Senkaku sont incluses dans la zone concernée par cette rétrocession.

● **Charte de l'Atlantique** (août 1941)

*First, their countries seek no aggrandizement, territorial or other;*

● **Déclaration du Caire** (novembre 1943)

*They [the Three Great Allies] covet no gain for themselves and have no thought of territorial expansion. It is their purpose that Japan shall be stripped of all the islands in the Pacific which she has seized or occupied since the beginning of the first World War in 1914, and that all the territories Japan has stolen from the Chinese, such as Manchuria, Formosa, and The Pescadores, shall be restored to the Republic of China. Japan will also be expelled from all other territories which she has taken by violence and greed.*

● **Déclaration de Potsdam (définissant les conditions de la reddition du Japon)** (juillet 1945)

*(8) The terms of the Cairo Declaration shall be carried out and Japanese sovereignty shall be limited to the island of Honshu, Hokkaido, Kyushu, Shikoku and such minor islands as we determine.*

● **Traité de paix de San Francisco** (signé en septembre 1951, entré en vigueur en avril 1952)

*Article 2(b): Japan renounces all right, title and claim to Formosa and the Pescadores.*

*Article 3: Japan will concur in any proposal of the United States to the United Nations to place under its trusteeship system, with the United States as the sole administering authority, Nansei Shoto south of 29° north latitude (including the Ryukyu Islands and the Daito Islands)... Pending the making of such a proposal and affirmative action thereon, the United States will have the right to exercise all and any powers of administration, legislation and jurisdiction over the territory and inhabitants of these islands, including their territorial waters.*

● **Traité de paix entre le Japon et la République de Chine** (signé en avril 1952, entré en vigueur en août 1952)

*Article 2: It is recognized that under Article 2 of the Treaty of Peace with Japan signed at the city of San Francisco in the United States of America on 8 September, 1951 (hereinafter referred to as the San Francisco Treaty), Japan has renounced all right, title and claim to Taiwan (Formosa) and Penghu (the Pescadores) as well as the Spratly Islands and the Paracel Islands.*

● **Procès-verbal agréé de l'Accord sur la restitution d'Okinawa** (signé en juin 1971, entré en vigueur en mai 1972)

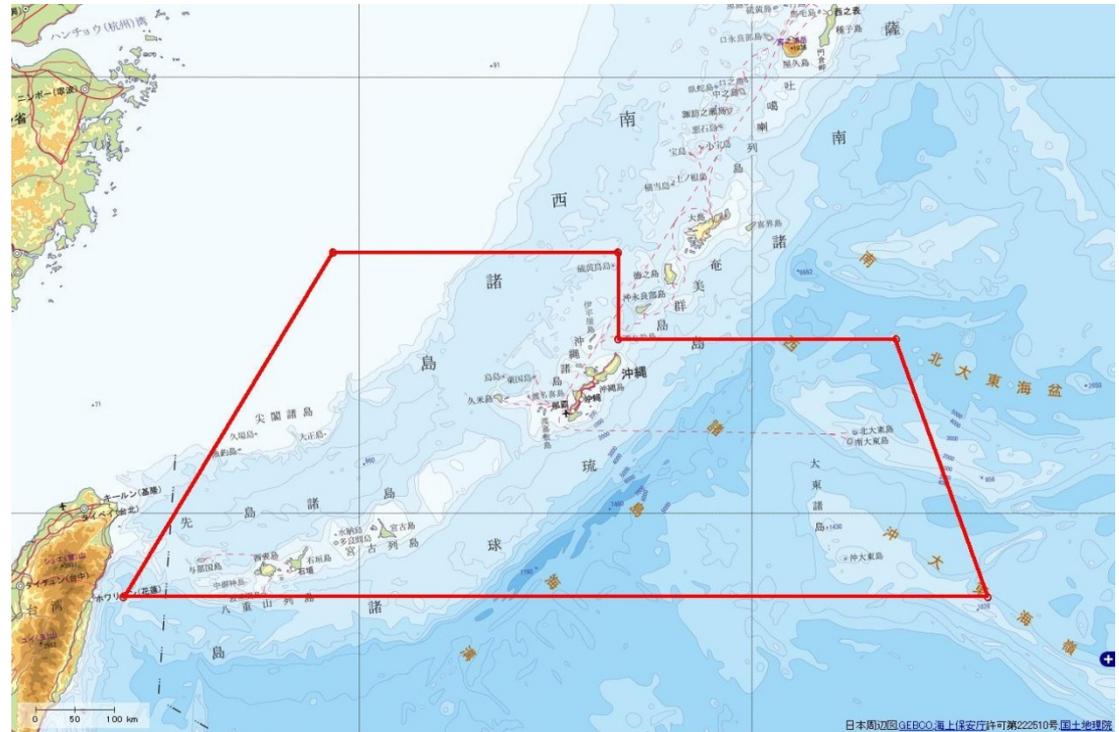
**Le Procès-verbal agréé**

*The representatives of the Government of Japan and of the Government of the United States of America wish to record the following understanding reached during the negotiations for the Agreement between Japan and the United States of America concerning the Ryukyu Islands and the Daito Islands, signed today:*

**Sur l'article I:**

*The territories defined in paragraph 2 of Article I are the territories under the administration of the United States of America under Article 3 of the Treaty of Peace with Japan, and are, as designated under Civil Administration Proclamation Number 27 of December 25, 1953, all of those islands, islets, atolls and rocks situated in an area bounded by the straight lines connecting the following coordinates in the listed order:*

<b><u>Latitude nord</u></b>	<b><u>Latitude est</u></b>
28,00 degrés	124,40 degrés
24,00 degrés	122,00 degrés
24,00 degrés	133,00 degrés
27,00 degrés	131,50 degrés
27,00 degrés	128,18 degrés
28,00 degrés	128,18 degrés
28,00 degrés	124,40 degrés



2) C'est seulement à partir de 1971, après la découverte de possibles gisements pétroliers en Mer de Chine orientale, que la Chine et Taïwan ont commencé à revendiquer officiellement leur « souveraineté territoriale » sur les îles Senkaku.

● **Suite aux études océanographiques menées en automne 1968 par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la publication de rapports évoquant la présence éventuelle de gisements pétroliers en Mer de Chine orientale a attiré l'attention sur les îles Senkaku.**

*The 1969 ECAFE report (excerpts): The most favorable part of the region for oil and gas is the 200,000 sq. km area mostly northeast of Taiwan...A high probability exists that the continental shelf between Taiwan and Japan may be one of the most prolific oil reservoirs in the world. It also is one of the few large continental shelves of the world that has remained untested by the drill, owing to military and political factors, as well as to a lack of consistent reconnaissance geological information such as that provided by this short survey.*

● **C'est seulement à partir des années 1970 que la Chine et Taïwan, qui n'avaient jusqu'alors émis aucune objection, ont commencé à revendiquer leur « souveraineté » sur les îles Senkaku.**

En décembre 1970, l'Agence Xinhua (Chine Nouvelle), l'agence de presse officielle de la République populaire de Chine, a publié un article réfutant une « propriété » japonaise des îles Senkaku. En avril 1971, le porte-parole du « Ministère des Affaires étrangères » de Taïwan fit une déclaration dans le même sens.

➤ **Juin 1971: déclaration du porte-parole du « Ministère des Affaires étrangères » de Taïwan (extraits)**

*The islets belong to Taiwan Province and constitute part of the territory of the Republic of China (ROC); they are closely linked to ROK in terms of geographical location, geological structure and historical context as well as on account of the long-term, continued use by the residents of Taiwan Province...We have long insisted that the islets be returned to ROC when the US administration over it ends.*

➤ **Décembre 1971: déclaration du Ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine (extraits)**

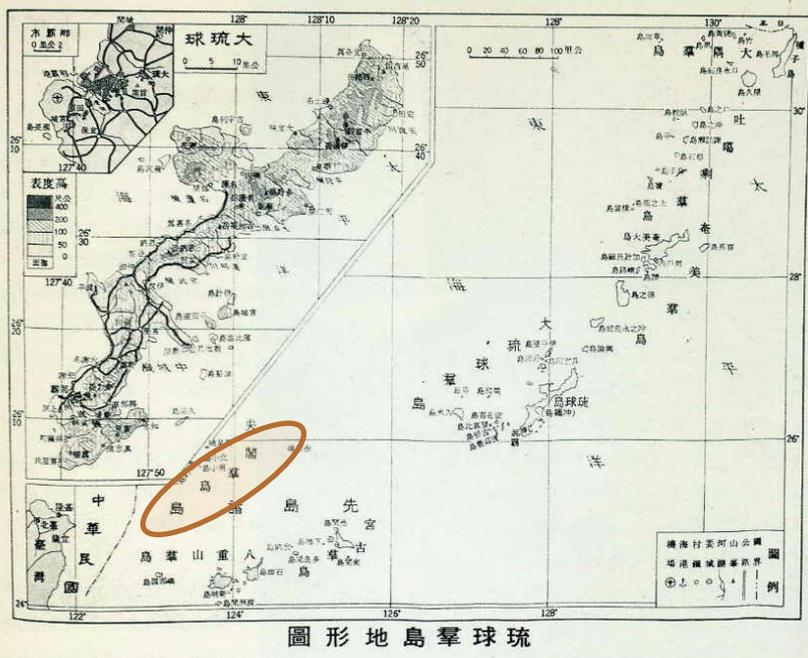
*Recently, the government of the United States and Japan concluded the Okinawa Reversion Agreement, arbitrarily including the Diaoyu Islands among territories to be reversed to Japan. This is a blatant violation of China's territorial sovereignty...The Diaoyu Islands have been China's territory since ancient times. As early as in the Ming Dynasty (1368-1644), they were placed under the jurisdiction of China's naval defenses as affiliated islands of Taiwan. They were never under the jurisdiction of Ryukyu, today's Okinawa...However, during the First Sino-Japanese War of 1894, Japan illegally occupied the Diaoyu Islands and in April 1895 forced the Qing court to sign the unfair Treaty of Shimonoseki that ceded to Japan "the island of Formosa (Taiwan), together with all islands appertaining or belonging to the said island of Formosa", as well as the Penghu Islands.*

➤ **Mars 1972: dans un déclaration officielle, le ministère des Affaires étrangères du Japon a réfuté les assertions de Taïwan et de la Chine.**

La terminologie utilisée dans les cartes des manuels scolaires chinois ou taiwanais a été modifiée afin de correspondre à leurs revendications sur les îles Senkaku.

## Manuels de géographie utilisés dans les collèges de la République de Chine (Taiwan)

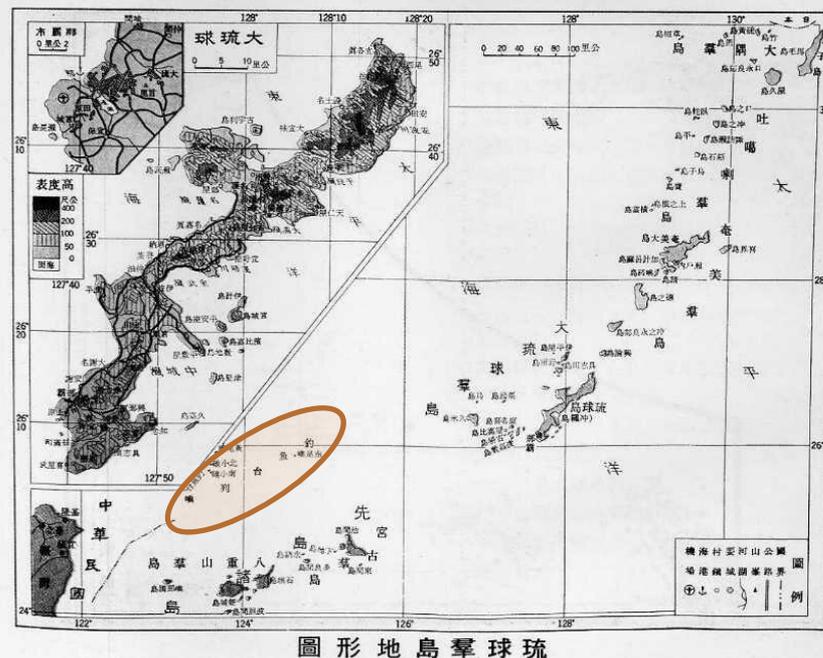
中華民國59年1月初版國民中學地理教科書（1970年）



1970

Les îles Senkaku sont désignées sous l'appellation « archipel des Senkaku »

中華民國60年1月再版國民中學地理教科書（1971年）



1971

Les îles Senkaku sont désignées sous l'appellation « îlots Diaoyutai »

3) A aucun moment le Japon n'a conclu d'accord avec la Chine sur une quelconque « mise en suspens » de la question des îles Senkaku, ni lors de la normalisation des relations sino-japonaises en 1972 ni durant les négociations sur le Traité de Paix et d'Amitié entre le Japon et la République populaire de Chine de 1978.

● **Que ce soit lors des négociations sur le Communiqué conjoint de 1972 ou celles sur le Traité de Paix et d'Amitié entre le Japon et la République populaire de Chine de 1978, le Japon n'a, à aucun moment, reconnu l'existence d'un contentieux à régler avec la Chine autour de la question de souveraineté sur les îles Senkaku. Le gouvernement japonais a clairement fait part de sa position au gouvernement chinois à différentes occasions, comme lors des négociations sur le Traité de Paix et d'Amitié de 1978. Il n'existe, par conséquent, aucun accord avec la Chine sur une quelconque « mise en suspens » de la question des îles Senkaku.**

[Rencontre de haut niveau Japon-Chine (les Premiers ministres Kakuei TANAKA et Zhou Enlai)] (le 27 septembre 1972)

(Archives diplomatiques accessible au public) (Traduction provisoire)

Premier ministre TANAKA: "Quel est votre point de vue sur les îles Senkaku ? Autour de moi, les avis sont partagés sur la question."

Premier ministre Zhou Enlai : "Je ne souhaite pas parler des îles Senkaku aujourd'hui. Le moment n'est pas approprié. **Le problème est dû à la présence de pétrole là-bas. Sans le pétrole, ni Taïwan ni les États-Unis n'auraient élevé des objections.**"

[Rencontre de haut niveau Japon-Chine (Premier ministre Takeo FUKUDA et Vice-Premier ministre Deng Xiaoping)] (le 25 octobre 1978)

(lors des négociations sur le Traité de Paix et d'Amitié entre le Japon et la République Populaire de Chine)(Archives diplomatiques accessibles au public) (Traduction provisoire)

Vice Premier Deng: "Je souhaiterais dire encore une chose. Il existe de nombreuses questions à résoudre entre nos deux pays, comme par exemple celle des îles connues sous le nom de Diaoyu en Chine et de Senkaku au Japon. **A l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire de les évoquer dans une rencontre comme celle-ci.** Comme je l'ai dit au Ministre des Affaires étrangères M. SONODA à Beijing, les gens de notre génération n'ont probablement pas la sagesse nécessaire pour résoudre ces différends.

Mais la génération suivante sera sans doute plus sage et à même de trouver des solutions. Il est essentiel de considérer ces questions dans une perspective plus large (Pas de réaction du Premier ministre FUKUDA).

[Conférence de presse de la Rencontre de haut niveau de 1978; Déclaration de Deng Xiaoping] (le 25 octobre, 1978) (Traduction provisoire)

Journaliste : "Les îles Senkaku font partie intégrante du territoire japonais et, de ce fait, les récents incidents sont regrettables. Quelle est votre opinion?"

Vice-Premier ministre : "Les Chinois appellent ces îles les îles Diaoyu. Même nos nomenclatures sont différentes. Nous portons assurément un regard différent sur cette question, mais quand nos deux pays ont décidé de normaliser leurs relations diplomatiques, nous nous sommes promis de laisser cette question de côté. **Et c'est également ce que nous avons décidé de faire à ce niveau des négociations sur le Traité de Paix et d'Amitié.** C'est là la seule solution possible au regard de la sagesse chinoise, car il devient difficile de s'exprimer de façon posée une fois le sujet abordé. Certaines personnes souhaiteraient assurément utiliser ce dossier pour jeter un froid sur les relations sino-japonaises. Pourtant, je pense qu'il est préférable d'éviter ce sujet quand nos deux pays mènent des négociations. **Pour moi, cette question peut être mise en suspend pour quelques temps, voire pour une dizaine d'années.** Si notre génération ne possède pas la sagesse nécessaire pour résoudre cette question, la prochaine génération l'aura sûrement. Et une solution qui satisfera tout le monde pourra alors être trouvée."

## Concernant la polémique sur l'existence d'une « mise en suspens » de la question des îles Senkaku

- Citant les archives relatives à la Rencontre de haut niveau Japon–Chine de septembre 1972, certains soulignent l'existence d'une « mise en suspens » en évoquant l'attitude du Premier ministre japonais Kakuei TANAKA qui, face au refus de son homologue chinois, Zhou Enlai, d'évoquer le dossier des îles Senkaku, avait déclaré « adhérer à la volonté du Premier ministre Zhou Enlai de *collaborer en s'entendant sur les grandes lignes et en mettant de côté les petits différends de chacun* sur des questions spécifiques».
- Cependant, alors que la question des îles Senkaku n'a été véritablement abordée que lors de la 3<sup>ème</sup> journée (27 septembre), la remarque du Premier ministre Kakuei TANAKA selon laquelle il « adhéraît à la volonté du Premier ministre Zhou Enlai de *collaborer en s'entendant sur les grandes lignes* » avait eu lieu lors de la 2<sup>de</sup> journée (26 septembre) et, de ce fait, n'avait aucun rapport avec les îles Senkaku. De plus, cette dernière remarque avait été faite en réponse aux déclarations du Premier ministre Zhou Enlai sur la normalisation des relations entre les deux pays et sur les réparations de guerre. Cette citation s'inscrivant donc dans un contexte qui n'a absolument rien à voir avec les îles Senkaku, on est bien forcé de dire qu'établir une corrélation entre ces deux déclarations pour appuyer « l'existence d'une mise en suspens » de la question des îles Senkaku ne représente qu'une interprétation arbitraire des éléments existants.

[Réponse de Seiji MAEHARA, alors Ministre des Affaires étrangères du Japon] (le 25 octobre 2010)

(devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants)

“(Après avoir présenté le contenu de la Rencontre de haut niveau Japon–Chine du 27 septembre 1972) **Une mise en suspens (de la question des îles Senkaku) n'a été évoquée à aucun moment en particulier ni aucune mesure prise en ce sens, à plus forte raison des allusions laissant entendre que le Japon adhéraît à cette idée.** Par conséquent, il n'y a rien qui puisse donner lieu à une polémique sur une quelconque « mise en suspens » de la question des îles Senkaku[...].”

[Réponse de Seiji MAEHARA, alors Ministre des Affaires étrangères du Japon] (le 21 octobre 2010)

(devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants)

“(Après avoir présenté le contenu de la Rencontre de haut niveau Japon–Chine du 25 septembre 1978) **Ces propos n'engagent que M. Deng Xiaoping et n'expriment un quelconque agrément de la part du Japon.** Par conséquent, il est erroné de dire que le Japon s'est entendu avec la Chine sur une mise en suspens de la question des îles Senkaku.”

## 4) Il n'existe aucune preuve historique justifiant les assertions chinoises ou taïwanaises d'un contrôle effectif des îles Senkaku dans le passé.

### ● L'argument chinois selon lequel les îles Senkaku ont été cédées au Japon par le Traité de Shimonoseki signé en avril 1895 à l'issue de la guerre sino-japonaise n'est aucunement justifié.

- Il n'y a aucune trace de l'intention chinoise de céder les îles Senkaku au Japon comme partie intégrante de Taïwan lors de la signature du Traité de Shimonoseki. Il n'existe aucune compréhension mutuelle entre le Japon et la dynastie Qing (la Chine à l'époque) selon laquelle les îles Senkaku sont incluses dans "Formose (Taïwan) et les îles d'alentours" qui ont été cédées au Japon en vertu du Traité de Shimonoseki.
- Le gouvernement japonais a pris la décision de rattacher officiellement les îles Senkaku au territoire national en janvier 1895, après avoir mené consciencieusement depuis 1885, c'est à dire avant la guerre sino-japonaise, des études sur les îles prouvant qu'elles étaient non seulement inhabitées, mais qu'elles ne présentaient également aucune trace d'une occupation par la dynastie Qing (la Chine).

### Traité de Shimonoseki signé à l'issue de la guerre sino-japonaise en 1895

**Article 2:** *China cedes to Japan in perpetuity and full sovereignty, the following territories together with all fortifications, arsenals and public property thereon:*

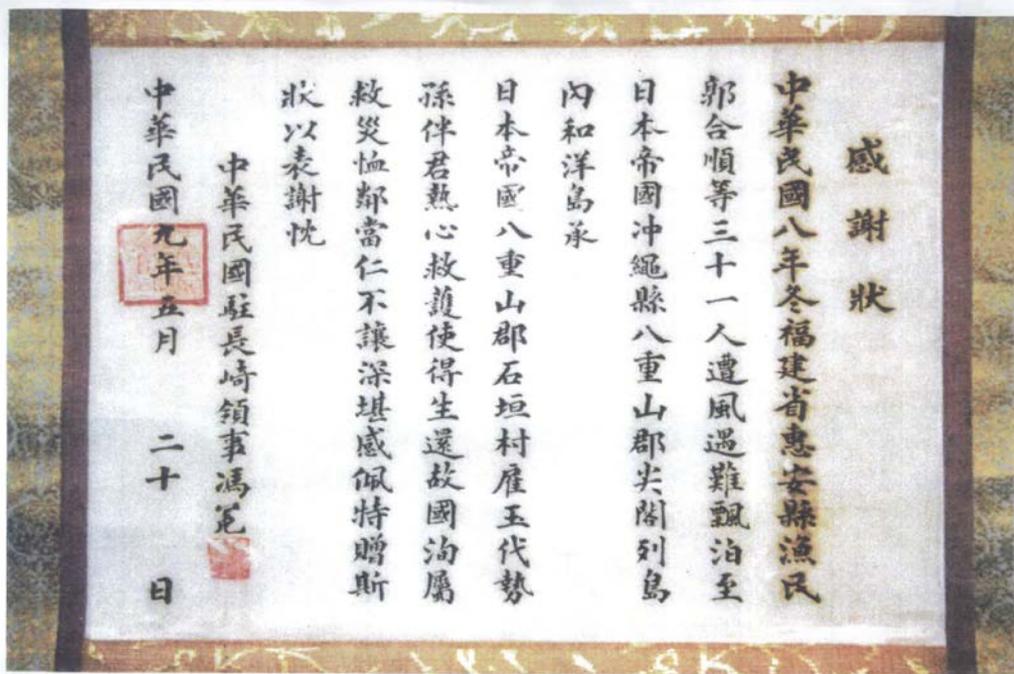
- The southern portion of the Province of Feng-Tien within the following boundaries:  
The line of demarcation begins at the mouth of the River Yalu and ascends that stream to the mouth of the River An-ping; from thence the line runs to Feng-Huang; from thence to Hai-Cheng, from thence to Ying-Kow, forming a line which describes the southern portion of the territory. The places above named are included in the ceded territory. When the line reaches the River Liao at Ying-Kow it follows that course of that stream to its mouth where it terminates. The mid-channel of the River Liao shall be taken as the line of demarcation.  
This cession also includes all Islands appertaining or belonging to the Province of Feng-Tien situated in the eastern portion of the Bay of Liao-Tung and in the northern Part of the Yellow Sea.*
- The Island of Formosa together with all Islands appertaining or belonging to the said Island of Formosa.*
- The Pescadores Group, that is to say, all Islands lying between the 119th and 120th degrees of longitude east of Greenwich and the 23rd and 24th degrees of north latitude.*

### ● Les assertions de la Chine selon lesquelles elle contrôlerait de manière effective les îles Senkaku comme le reste de Formose durant les dynasties Ming (1368-1644) et Qing (1644-1912) sont sans fondement.

- La Chine prétend que les îles Senkaku ont été à l'origine découvertes, dénommées et utilisées par les Chinois, que des missions officielles confiées par l'empereur de la dynastie Ming ont également découvert et reconnu ces îles, et qu'elles étaient ainsi partie intégrante du son territoire depuis l'époque ancienne. Cependant, d'après le droit international, la découverte d'une île ou la simple proximité géographique d'une île ne suffit pas à prouver juridiquement la souveraineté territoriale d'un pays sur cette île. (Note: D'après le droit international, la simple découverte d'un terrain ne suffit pas pour acquérir un titre territorial; il est nécessaire d'y exercer la souveraineté territoriale continuellement et pacifiquement avec une intention claire d'obtenir la souveraineté.)
- Malgré les assertions chinoises selon lesquelles les îles Senkaku lui appartenaient depuis l'ère de la dynastie Ming, même Formose (Taïwan) ne semblerait pas être partie intégrante du territoire chinois. Formose n'était pas exactement sous une administration chinoise par la province de Fujian, étant donné que le Portugal, l'Espagne et les Pays-Bas utilisaient les ports sur place comme leur base d'activités. Zheng Chenggong a ensuite pris le contrôle sur Formose et a résisté à la dynastie Qing. Après le rattachement de Formose au territoire de la dynastie Qing en 1683, son administration était limitée principalement à la partie d'ouest de l'île.



Une lettre de remerciement adressée au Japon par la République de Chine en 1920 contient des éléments prouvant la reconnaissance chinoise de la souveraineté japonaise sur les îles Senkaku.



(Traduction provisoire)

L'hiver de la 8<sup>ème</sup> année de la République de Chine (1919), 31 pêcheurs chinois de la province du Fujian, qui avaient été portés disparus après une tempête, ont échoués sur le rivage de l'île Wayo, située dans les îles Senkaku, arrondissement de Yaeyama, département d'Okinawa, Empire du Japon.

Grâce à l'opération de sauvetage menée par des habitants de la ville d'Ishigaki, arrondissement de Yaeyama, Empire du Japon, ils ont été ramenés chez eux sains et saufs. Avec mes hommages respectueux, je tiens à exprimer par cette lettre mes sincères remerciements aux habitants de la ville d'Ishigaki pour le dévouement avec lequel ils ont conduit cette opération de sauvetage.

Féng Yuān, Consul de la République de Chine à Nagasaki  
le 20 mai, 9<sup>ème</sup> année de la République de Chine (1920)

[Lettre de remerciement envoyée par le Consul de la République de Chine à Nagasaki de l'époque]

Cette lettre a été envoyée en mai 1920 par le Consul de la République de Chine à Nagasaki suite au sauvetage par des citoyens japonais d'un groupe de pêcheurs chinois originaires du Fujian qui s'étaient échoués en décembre 1919 près de l'île d'Uotsuri, dans l'archipel des Senkaku.

Cette lettre précise que le lieu de l'échouage de ces pêcheurs était situé dans l'« archipel des Senkaku, arrondissement de Yaeyama, département d'Okinawa, Empire japonais ».

## 5) Le Japon s'efforce de faire de la Mer de Chine orientale un « espace maritime dédié à la paix, l'amitié et la coopération ».

- Alors que la délimitation de la zone économique exclusive (ZEE) et du plateau continental entre le Japon et la Chine n'est pas encore aboutie, les deux pays ont d'ors et déjà entamé un dialogue et se sont accordés sur une coopération en Mer de Chine orientale.

1996- Négociations bilatérales sur les droits maritimes, etc.

1997 Conclusion d'un nouvel Accord sur la pêche entre le Japon et la Chine.

(1996-99 Augmentation des activités des navires hydrographiques chinois dans la ZEE japonaise, sans approbation préalable des autorités japonaises).

2001 Etablissement d'un cadre de réciprocité dans la notification préalable des études océanographiques.

(2004 Début de la construction d'une station de forage par la Chine sur les champs de pétrole et de gaz de Shirakaba).

2004- Négociations bilatérales sur la Mer de Chine orientale.

2008 Accord en vue d'une coopération sino-japonaise en Mer de Chine orientale.

(2008 Des navires chinois appartenant à la *State Oceanic Administration (SOA)* pénètrent dans les eaux territoriales japonaises autour des îles Senkaku et y demeurent pendant de longues heures.)

2010 Début des négociations visant à la conclusion d'un accord international sur l'exploitation des ressources en Mer de Chine orientale.

2011 Lancement de la Consultation de haut niveau sino-japonaise sur les affaires maritimes.

Accord de principe portant sur la signature d'un Accord entre le Japon et la Chine sur les recherches et les secours (SAR).

- Dans le même temps, le gouvernement chinois a promulgué unilatéralement en 1992 la « loi sur les eaux territoriales et la zone contigüe », qui précise pour la première fois que les îles Senkaku « font partie du territoire chinois ».

- Alors que la Chine porte une attention croissante à ses intérêts maritimes, les autorités maritimes chinoises ne cessent de développer leurs capacités et d'étendre leur zone d'activité. Depuis décembre 2008, date à laquelle deux bâtiments de la Flotte chinoise ont pénétré dans les eaux territoriales japonaises, elles n'ont ainsi cessé d'augmenter l'ampleur et la fréquence de leurs opérations autour des îles Senkaku.

➤ **Revendication 1: « Les Déclarations du Caire (1943) et de Potsdam (1945) stipulaient que les îles Senkaku soient rendues à la Chine comme territoire appartenant à Formose ».**

→ Ces deux déclarations sont des documents politiques présentant les principales orientations des Pays alliés concernant le règlement d'après-guerre. Cependant, la cession d'un territoire à l'issue d'un conflit devient effectif uniquement à partir du moment où elle est inscrite dans des règlements internationaux comme les traités de paix. Dans le cas de la Seconde Guerre mondiale, c'est le Traité de paix de San Francisco qui a défini le cadre légal des territoires japonais d'après-guerre. En effet, le Japon a renoncé à tous ses droits sur Taïwan et les îles Pescadores, territoires mentionnés dans la Déclaration du Caire. Ni la Déclaration du Caire ni celle de Potsdam ne mettent en cause la souveraineté territoriale du Japon sur les îles Senkaku, que le Traité de paix de San Francisco considère comme partie intégrante du territoire japonais.

➤ **Revendication 2: « Le rachat par le gouvernement japonais des trois îles formant les Senkaku constitue une tentative pour modifier l'ordre juridique international d'après 1945, ainsi qu'un défi sérieux aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies ».**

→ Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Japon contribue à la paix et la stabilité de la communauté internationale. Dans une déclaration conjointe signée par les Premier ministres des deux pays et publiée en mai 2008, c'est la Chine qui a elle-même reconnu et apprécié « les contributions en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde faites par le Japon depuis plus de 60 ans en sa qualité de nation pacifique ». Attribuer les antagonismes entre les deux pays aux seuls conflits du passé risque d'occulter la vraie nature du problème. Une telle attitude de la part de la Chine est non seulement peu convaincante, mais également improductive.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Documents cartographiques prouvant que les revendications territoriales de la Chine sont infondées -

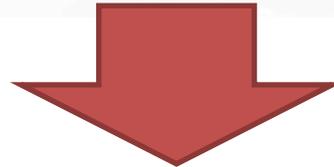
- La Chine a revendiqué pour la première fois sa «souveraineté» sur l'archipel des Senkaku en 1971, après l'évocation d'éventuels gisements sous-marins de pétrole dans les environs des ces îles. Avant cette date, les autorités chinoises n'avaient jamais contesté l'appartenance de ce territoire au Japon, reconnue par l'ensemble de la communauté internationale.
- Les actuelles revendications territoriales de la Chine contredisent ses propres positions d'avant 1971. Bien qu'elle insiste sur «l'ancienneté» de «sa souveraineté» sur les Senkaku, les cartes et autres documents qui suivent montrent bien que les revendications chinoises manquent de crédibilité.
- Le Japon reste convaincu de la nécessité de formuler de telles revendications en tenant compte de la réalité historique et en conformité avec le principe du droit international. En outre, il reste attaché à l'ordre mondial établi après-guerre par le Traité de paix de San Francisco, ainsi qu'à un règlement de la question des Senkaku en conformité avec « l'État de droit » défini dans la Charte des Nations Unies.

## 1. L'archipel des Senkaku ne figurait pas dans les textes de loi chinois relatifs à son territoire national

- En 1958, la Chine publia une «déclaration concernant la mer territoriale de la Chine». Mais alors que cette dernière évoque des archipels en mer de Chine orientale, elle ne fait aucune mention des Senkaku.

中华人民共和国政府宣布

(一) 中华人民共和国的领海宽度为12海里。这项规定适用于中华人民共和国的一切领土，包括中国大陆及其沿海岛屿，和同大陆及其沿海岛屿隔有公海的台湾及其周围各岛、澎湖列岛、东沙群岛、西沙群岛、中沙群岛、南沙群岛以及其他属于中国的岛屿。



(traduction de la partie soulignée en rouge) :  
Taiwan et les îles environnantes.

- En 1992, la Chine mentionne légalement pour la première fois les îles Senkaku (Diaoyu en chinois) à l'occasion de la promulgation de sa «Loi relative à la mer territoriale et à la zone contigüe».

第二条 中华人民共和国领海为邻接中华人民共和国陆地领土和内水的一带海域。

中华人民共和国的陆地领土包括中华人民共和国大陆及其沿海岛屿、台湾及其包括钓鱼岛在内的附属各岛、澎湖列岛、东沙群岛、西沙群岛、中沙群岛、南沙群岛以及其他一切属于中华人民共和国的岛屿。

(traduction de la partie soulignée en rouge) : Taiwan  
et ses territoires associés, dont les îles Diaoyu.

中华人民共和国领海基线向陆地一侧的水域为中华人民共和国的内水。

## 2. Avant 1971, la Chine considérait les îles Senkaku comme faisant partie du territoire national japonais.

Le Quotidien du Peuple (*Rénmín Ribao*, 人民日報)  
du 8 janvier 1953

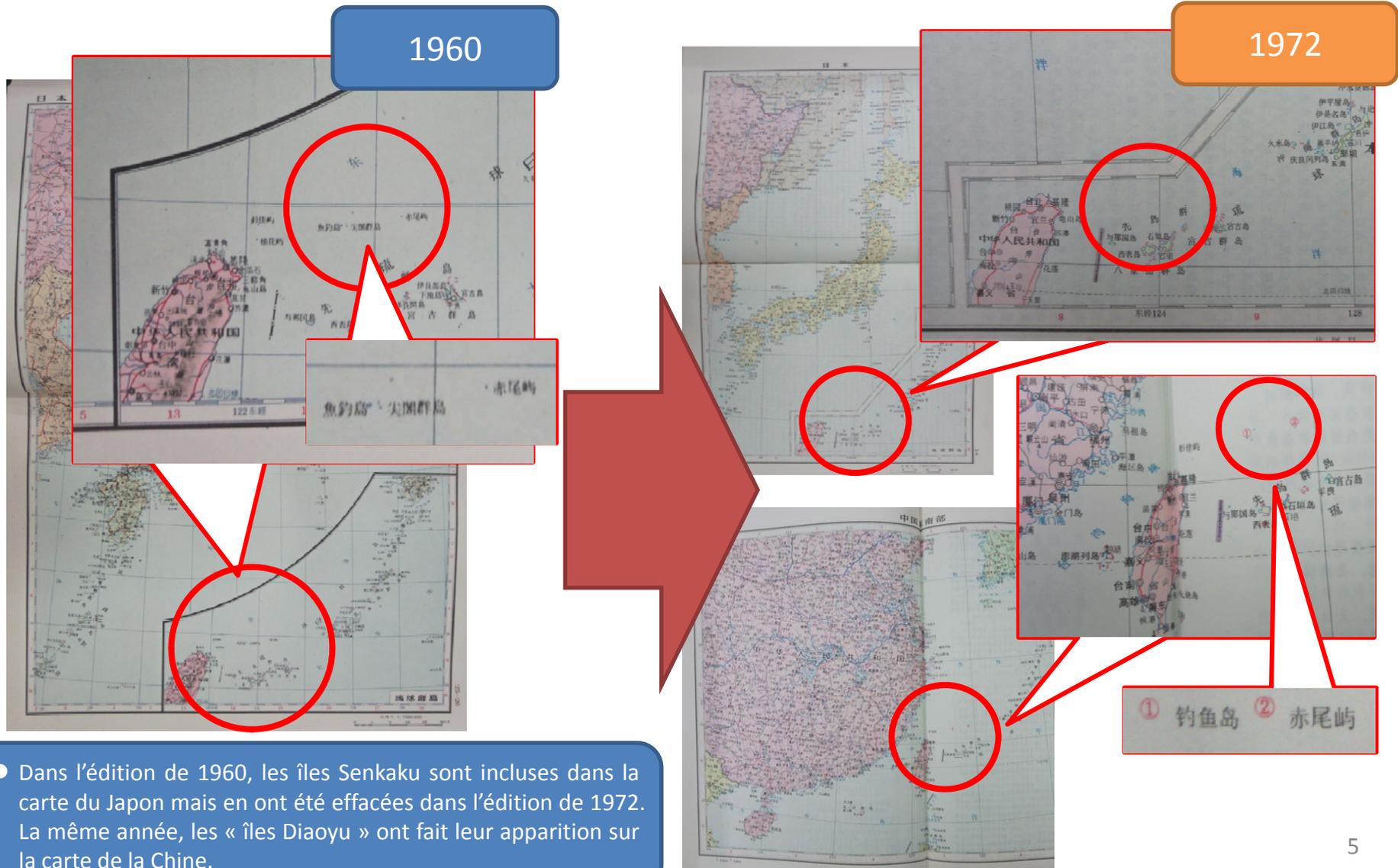
- Cet éditorial est tiré du *Quotidien du Peuple*, organe de presse officiel du Comité central du Parti communiste chinois. Dedans, il est indiqué que l'archipel des Ryûkyû est constitué de 7 îles, dont les Senkaku.
- Sur le plan des questions sensibles comme celles de souveraineté territoriale, cet éditorial montre qu'en 1953 la Parti communiste chinois considérait que les Senkaku faisaient partie d'Okinawa (Japon) et non de Taïwan.



### 3. En 1971, la Chine a procédé à la modification de ses cartes.

#### « Atlas du monde », République Populaire de Chine

(ouvrage publié par la China Cartographic Publishing House, maison d'édition dépendant du Bureau d'État de la cartographie)

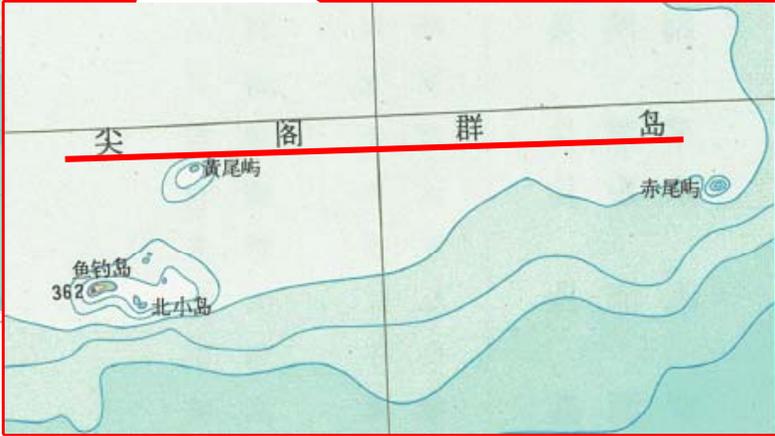


- Dans l'édition de 1960, les îles Senkaku sont incluses dans la carte du Japon mais en ont été effacées dans l'édition de 1972. La même année, les « îles Diaoyu » ont fait leur apparition sur la carte de la Chine.

**« Carte administrative de la République populaire de Chine »  
(Bureau d'État de la cartographie, 1969)**



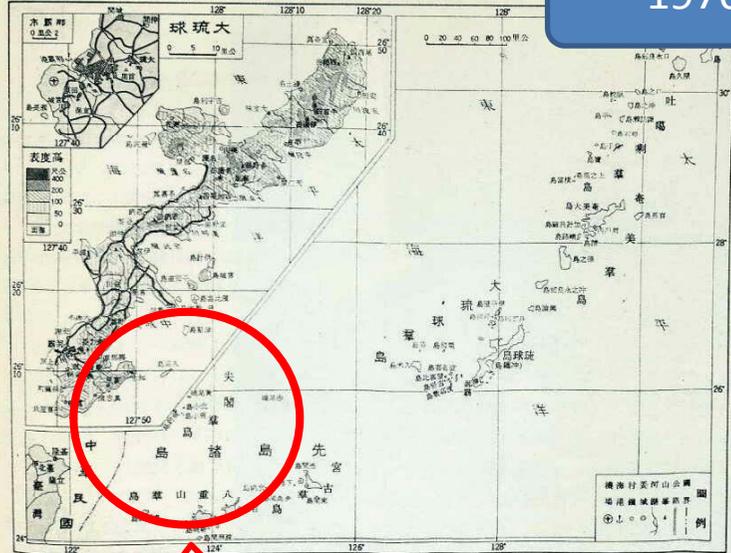
● Sur cette carte publiée avant le revirement de 1971, le Bureau d'État de la cartographie, organisme dépendant du gouvernement chinois, fait figurer l'appellation « archipel des Senkaku ».



« 4ème volume du manuel de géographie »,  
 manuel scolaire utilisé dans les collèges publics de la République de Chine (Taiwan)

中華民國59年1月初版國民中學地理教科書 (1970年)

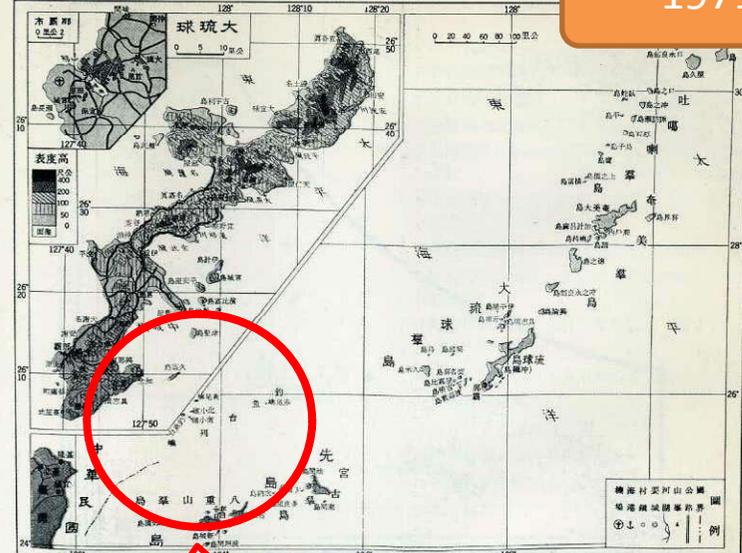
1970



圖形地島羣琉球

中華民國60年1月再版國民中學地理教科書 (1971年)

1971



圖形地島羣琉球



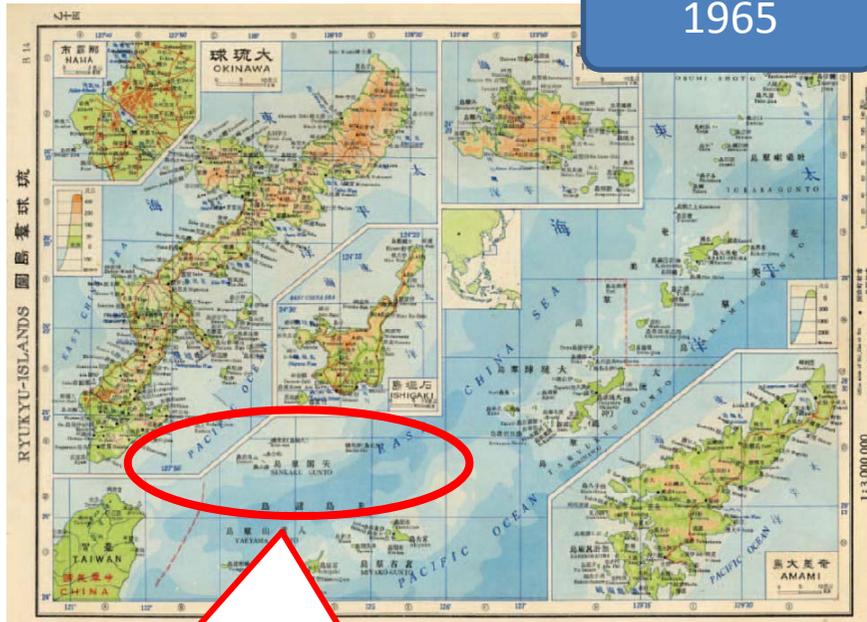
圖形地



圖形地

« Premier volume de l'Atlas du monde, les pays d'Asie »,  
 République de Chine (Taïwan) (publié par l'Institut de défense nationale)

1965



1971

